

Sühne für seine Untreue.»¹⁾ Un jour, de passage à La Haye, il y voit le nouvel internonce, Mgr Belgrado, diplomate souriant qui arrivant de Rome est cependant sans nouvelles. Le roi le reçoit en audience, à son tour, mais évite soigneusement de faire aucune déclaration formelle, rappelant une fois de plus que toute décision dépendra en dernier ressort de la cour de Rome. Laurent emporte de cette entrevue avec Guillaume II la conviction que le roi n'entreprendra rien pour obtenir son retour.

Seul le pape Pie IX donne à Laurent un témoignage de son affection. Le 14 août ce dernier reçoit un bref daté du 19 juillet qui semble même laisser prévoir sa prochaine réintégration (*Revertenti tibi Luxemburgum...*)²⁾ Adames en est informé à son tour (probablement par Laurent), il obtient même du dernier qui hésite cependant l'autorisation de publier le bref, ce qu'il fait dans un mandement du 1^{er} septembre. Devançant cette date, le *Luxx. Wort* s'empare de la nouvelle dans son édition du 18 août. En forçant la signification du bref Michelis annonce formellement le retour de l'évêque. La nouvelle jette le désarroi dans les milieux gouvernementaux qui se demandent si le Saint-Siège a effectivement pris une telle décision ou s'il s'agit encore d'un « moyen d'agitation ». Quoi qu'il en soit le conseil des administrateurs-généraux arrête son attitude. Un point lui paraît incontestable : le retour de Laurent ne pourrait avoir lieu qu'après une nomination nouvelle, mesure « impolitique », « riche des plus graves complications pour l'avenir » et que les administrateurs-généraux ne contresigneraient pas sachant qu'ils se mettraient en contradiction avec la majorité de la Chambre.³⁾

L'intransigeance des termes de cette dépêche reflète le dépit du gouvernement d'avoir été tenu à l'écart d'accords éventuels concernant la personne du vicaire apostolique. Mais remarque-t-il que son argumentation est trop vive ? En affirmant que Laurent a été rappelé le 8 avril il oublie de mentionner — ce qu'il sait pourtant — que la lettre du cardinal Franson, préfet de la Propagande, datée du 8 avril, parle d'une suspension temporaire et non d'un rappel définitif.⁴⁾ Une nouvelle *agrégation* paraît, dès lors, superflue.

La démarche précipitée du provicaire est elle-même basée sur une double erreur d'interprétation. Elle suppose comme acquis : 1° un ordre émané de la Propagande et enjoignant à Laurent de reprendre ses fonctions ; 2° le consentement du roi grand-duc. Seul Laurent

¹⁾ A Clara Fey, 27 juillet. Arch. de Simpelveld.

²⁾ Texte latin du bref, voir Möller, II, 682.

³⁾ Rapport des adm.-gén. au roi, 19 août 1848, AGL. *ibid.*

⁴⁾ La contradiction que le gouvernement construit entre les dépêches d'Antonelli et de Franson n'est qu'apparente. Le secrétaire d'Etat se borne à dire qu'ordre lui est donné de transmettre « les instructions convenables » à la Propagande. Antonelli n'était pas habilité à prendre de décision par lui-même. Celle-ci est entre les mains du préfet de la Propagande, agissant au nom du Souverain Pontife.